

portant revalorisation des rentes d'accidents du Travail et des maladies professionnelles.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°74-129 du 9 Mai 1974 fixant les salaires minima interprofessionnels garantis ;
VU l'Ordonnance N°73-3 du 17 Janvier 1973 portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale et les Ordonnances N°73-15 du 12 Février 1973 et N°75-25 du 14 Avril 1975 qui l'ont modifiée ;
SUR proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

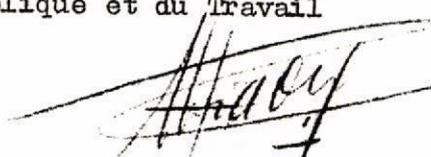
ARTICLE 1er.- Les rentes dues au titre d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10 pour cent sont revalorisées dans la proposition de 13,61 pour cent.

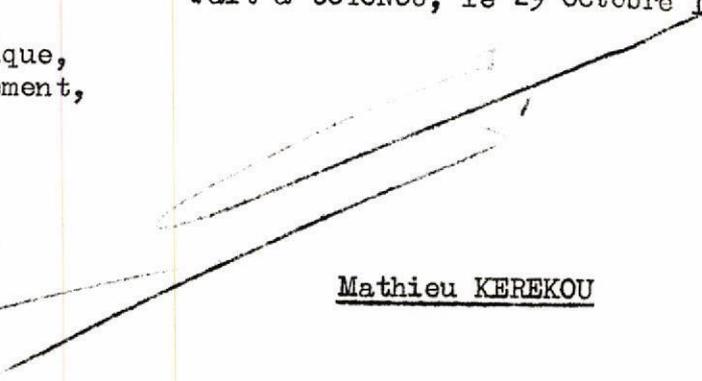
ARTICLE 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires aura effet pour compter du 1er Janvier 1976 et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 29 Octobre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail


Adolphe B I A O U


Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 Tous Ministères 15 SGG 4 SPD 2 ChamCom 4 DPE-DGAI-
INSAE 6 IAA-DCCT-IGF-ONEPL-Gde Chanc.5 JORPB 1 MFPT 6 DP au MFPT 6 DB-DCF 8
Solde 4 BN 2 UNB 4